



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 novembre 2023
PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 23/11/2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 07

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 01

Nombre de membres absents : 03

~~~~~

L'an deux mille vingt-trois et le 28 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal, maire**,

**Présents :**

**CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia adjoints,**

**GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FILLIUNG Benjamin, conseillers municipaux.**

**Absentes représentées : ROUQUET Julie** procuration à **Sandrine Girard,**

**Absents excusés : BREYSSE Aurélie, CHARMASSON Fabien, BOUCHARD Michel.**

~~~~~

Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents.

Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Benjamin FILLIUNG a été nommé secrétaire.

~~~~~

**Rappel ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2023.
- **Délibérations :**
  - Adhésion de la commune de Cavillargues au SIVU
  - Convention d'adhésion au service d'affectation temporaire du CDG30
  - Concertation publique et modalités sur les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant d'approuver le Procès-Verbal du 18 octobre 2023.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 071/ 2023 : SIVU – adhésion de la commune de Cavillargues au SIVU des massifs du Gard Rhodanien

Monsieur le Maire expose que la commune de Cavillargues a sollicité son adhésion au SIVU des massifs du Gard Rhodanien au mois de juin.

Le SIVU des massifs du Gard Rhodanien a approuvé l'adhésion de cette commune. Et conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du CGCT, le président a notifié cette décision à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Considérant l'exposé de monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Cavillargues au SIVU des massifs du Gard Rhodanien,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Cavillargues au SIVU des massifs du Gard Rhodanien.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 072/2023 : Signature d'une convention d'adhésion au service d'affectation temporaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour la mise à disposition d'agents.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG30. Il présente la convention et les conditions financières à compter du 01^{er} janvier 2024 à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG30.

PRESTATIONS		MONTANT PAR BULLETIN DE SALAIRE REALISE
Portage administratif du dossier		57 €
Adhésion renforcée	Collectivités affiliée	10 % *
	Collectivités non affiliées	14 % *

- Appliqués aux salaires bruts + charges patronales

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'avoir recours** au service de remplacement proposé par le CDG30,
- **D'approuver** les termes de la convention relative à l'adhésion au service d'affectation temporaire telle que présentée par monsieur le maire et annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer cette convention avec monsieur le président du CDG30
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 73/2023 : zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes

L'article 15 la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable (EnR) met en place une des mesures phares qui consiste en la **création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR ainsi que de leurs ouvrages connexes**. Les communes pourront créer tous les 5 ans ces zones d'accélération, de même que des zones de limitation, voire d'exclusion. Ces zones dites « d'accélération » bénéficieront de délais d'instruction réduits et d'un tarif de soutien modulé en fonction du productible local. Elles devront prendre en compte les spécificités du territoire qui ne seraient pas incompatibles avec des installations EnR. Elles doivent faire l'objet d'une délibération de la commune et d'un débat au sein de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune.

La loi impose une concertation du public lors de la réflexion et de l'élaboration de ces zones d'accélération. La commune doit organiser la concertation du public selon les modalités du code de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette concertation sont d'informer le public sur :

- les obligations législatives d'élaborer des zones d'accélération de la production des EnR sur le territoire communal ;
- la présentation des zones retenues,
- permettre au public de faire part de ses observations et de formuler d'éventuelles propositions ou contre-propositions ;

Il présente les modalités de concertation préalable :

↳ La durée de la concertation préalable sera de 15 jours : du 01/12/2023 au 16/12/2023 inclus.

↳ La présente délibération sera affichée à la Mairie – place des marronniers;

↳ Le public pourra consulter le dossier de concertation via le site de la commune www.chusclan.fr, en version papier à la Mairie aux heures d'ouverture au public :

⇒ **Lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 17h00**

⇒ **Mardi et vendredi de 10h00 à 12h00**

↳ Un registre d'observations papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition à la Mairie accessible aux jours et heures d'ouverture au public

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) proposées sont les suivantes :

- 1- Les zones ZAENR Salle Louis CHINIEU
Sont envisageables dans cette zone :
 - Installations photovoltaïques sur bâti
- 2- ZAENR stade chemin des HORTS
Sont envisageables dans cette zone :

- Installations photovoltaïques sur bâti
- Installation d'ombrières sur les parkings ou autres terrains urbanisés et artificialisés (gradins)

3- ZAENR chemin des prés – Ateliers municipaux
Sont envisageables dans cette zone :

- Installations photovoltaïques sur bâti

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'organiser** une concertation publique pour l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes
- **Approuve** les objectifs et modalités de la concertation publique
- **Précise** que les modalités minimales de concertation sont les suivantes :
 - Une mise à disposition du public d'un dossier papier avec registre pour recueillir les avis pendant une durée de 15 jours du 01/12/2023 au 16/12/2023 inclus à la mairie de CHUSCLAN aux heures d'ouvertures :
 - ⇒ **Lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 17h00**
 - ⇒ **Mardi et vendredi de 10h00 à 12h00**

Les avis pourront également être adressés par voie postale à l'adresse de la Mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@chusclan.fr

- Une mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site de la commune : www.chusclan.fr
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la concertation du public en application des articles L120-1 à L127-10 du code de l'environnement.
- **Précise** qu'à l'issue de la concertation un bilan sera tiré
- **Précise** que la délibération arrêtant les zones d'accélération des ENR retenues seront transmises à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour débat
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 74/2023 : Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-40-2 relatif aux modalités d'information entre les niveaux intercommunal et municipal

Vu l'article 40 du règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien qui précise que chaque année, le Président adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'agglomération pour l'année précédente,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Gard rhodanienn°111-2023 en date du 25 septembre 2023 relative à la présentation du rapport d'activité 2022 de l'EPCI,

Considérant que les Maires des communes membres doivent dès lors présenter à leurs conseils municipaux respectifs ce rapport d'activité 2022

Monsieur le Maire présente eu conseil municipal le rapport d'activité 2022 de la CAGR

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

APPROUVE A L'UNANIMITE

~~~~~

**Informations et Courriers divers**

- Un exercice d'alerte nucléaire se déroulera les 6 et 7 décembre 2023 sur la commune.  
Les sirènes seront déclenchées. La Préfecture donnera l'alerte pour l'essai. Toutes les personnes se trouvant dans la zone d'alerte recevront un message via le système FR Alert. Le message sera différent selon la distance à laquelle les personnes se trouvent. Cet exercice est fictif, afin de ne pas affoler la population, il faudra prévenir particulièrement les personnes les plus vulnérables. L'information est paru sur midi libre et sera relayée sur panneau pocket.  
Le Plan de Particulier de Mise en Sureté sera également activé à l'école.
- Demande de monsieur COUTAUD Patrick d'acquérir une partie de la parcelle communale section A N° 1942 :

**Le Conseil municipal donne son accord aux conditions suivantes :**

- Vente au prix de 5€/m<sup>2</sup>,
- Frais de bornage par le géomètre (désigné par la collectivité) à votre charge,
- Frais d'acte notarié à votre charge.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

Fait à CHUSCLAN, le 01/12/2023.

**Le MAIRE,**

PEYRIERE Pascal.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

FILLIUNG Benjamin.

